

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Convention de formation professionnelle / Entreprise, financeur**

#### Délai de rétractation :

Toute annulation en amont de la formation, souhaitée par le demandeur, doit parvenir chez PROCONSEC au plus tard 15 jours avant le premier jour de la formation. Passé ce délai, le demandeur s'engage à verser à PROCONSEC 50 % du coût total de la formation.

Toute formation commencée est due.

#### Modalités de règlement :

Le paiement sera dû à réception de la facture, par chèque ou virement.

#### Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le T.G.I. de Digne les Bains sera seul compétent pour régler le litige.

### **Contrat de formation professionnelle / Particulier**

#### Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### Modalité de règlement :

Après ce délai de rétractation, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30% du montant total de la formation.

Le paiement du solde, sera dû sur présentation d'une facture, à la fin de l'action de formation.

#### Inexécution du contrat :

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation PROCONSEC devra rembourser au stagiaire les sommes perçues indûment de ce fait (article L 6354-1 alinéa 1 du code du travail).

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : 20% de la somme susmentionnée sera due.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié, et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

#### Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le T.G.I. de Digne les Bains sera seul compétent pour régler le litige.